

DÉCISION

D202614

Délégation du conseil municipal au maire. Tarifs communaux

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération en date du 3 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités,

Considérant la nécessité de fixer le tarif de la salle communale de Villargerel.

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le tarif de location de la salle communale de Villargerel à :

Salle des fêtes de Villargerel	
Associations à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune	Gratuit
Associations à but non lucratif extérieures à la commune (périmètre CCVA et CCCT)	340,00 €
Particuliers domiciliés sur la commune	200,00 €
Particuliers non domiciliés sur la commune (périmètre CCVA)	440,00 €
Entreprises domiciliées sur la commune	140,00 €
Entreprises non domiciliées sur la commune (périmètre CCVA)	300,00 €
Caution	300,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune de Grand Aigueblanche et un extrait en sera affiché selon les modalités en vigueur.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Albertville.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 6 mai 2026

Le Maire,

André POINTET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.